



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins

Question écrite n° 25554

Texte de la question

M. Alain Marsaud appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'absence de distinction de rémunération entre les experts judiciaires libéraux et ceux qui travaillent pour les administrations et, en particulier, les hôpitaux. En effet, les experts judiciaires des administrations qui utilisent en général le matériel et les moyens de celles-ci, engagent peu de frais pour l'exercice de leur mission, par rapport à ceux des médecins libéraux. Cette situation crée une grande inégalité entre praticiens, selon que le magistrat aura recours à un expert médecin libéral ou à un expert issu d'un centre hospitalier. Peut-on envisager, pour rétablir une certaine équité entre ces catégories professionnelles, de verser des prestations judiciaires directement à l'administration, qui rétrocéderait ensuite à l'expert, après avoir retenu les frais professionnels engagés par l'administration ? Cela serait de nature à suppléer en partie au déficit des hôpitaux.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marsaud](#)

Circonscription : Haute-Vienne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25554

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice (garde des sceaux)

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 septembre 2003, page 7402